



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

14 Septembre 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 14 Septembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2018-48	12.09.2018	Arrêté modifiant l'arrêté DAJAL 2 n°2015-017 du 19 juin 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Hauts-de-Seine	3
PCPIIT N° 2018-49	12.09.2018	Arrêté modifiant l'arrêté MCI n°2017-68 du 26 octobre 2017 portant composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine	6

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté PCPIIT n° 2018-48 du 12 septembre 2018 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n°2015-017 du 19 juin 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental des Hauts-de-Seine portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine et de son suppléant ;

Vu la délibération modificative du 29/ mai 2015 du conseil départemental des Hauts-de-Seine portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine et de son suppléant ;

Vu le courrier de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine du 29 septembre 2014 faisant connaître une liste partielle de noms de titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux ;

Vu le courrier de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine du 15 juin 2015 faisant connaître le nom du commissaire suppléant en remplacement de M Vincent Franchi au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2014-023 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2014-025 du 29 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2015-012 du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté DAJAL2 n°2014-025 du 29 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2015-013 du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n°2014-027 du 30 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2015-017 du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n°2015-013 du 30 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2014-025 du 29/10/2014 modifié par l'arrêté n°2018-41 du 4 septembre 2018 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2018-42 du 4 septembre 2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine en date du 16/10/2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine en date du 19/10/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté DAJAL 2 n°2015-017 du 19 juin 2015 est modifié comme suit, en son article 2 :

Mme Nicole GOUETA, commissaire suppléant représentant des maires est désignée en remplacement de Mme Catherine MARGATE.

Mme Armel BAENA, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Soumia BELAIDI MALINBAUM.

Mme Florine LE BELLEGUY, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Claudia KESPY YAHY.

M. Olivier GOMPERTZ, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Frédéric BRUNET.

M. René POMMART, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Philippe LE PREVOST.

ARTICLE 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine en formation plénière est composée comme suit :

Au titre des représentants du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
MANCIPOZ André	PITROU Nathalie

Au titre des représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
BOULANGER Alain-Bernard	GOUETA Nicole
DUPUY Christian	SCHOSTECK Jean-Pierre
GAUTHIER Jacques	REVILLON Yves

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine :

Titulaires	Suppléants
SEYNAVE Eric	METTON Jean-Loup
SUBRINI Paul	LE CLECH'Y François

Au titre des représentants des contribuables :

Titulaires	Suppléants
BAENA Armel	LE BELLEGUY Florine
TUFFIER Jean-Luc	GOMPERTZ Olivier
VIDEIRA Marie-Claude	POMMART René
ALBERTELLI Claude	THOMASSE Franck
RAHIER Michèle	CIBOIT Gilles

ARTICLE 3 : le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 12 Septembre 2018

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Arrêté PCPIIT n° 2018-49 du 12 septembre 2018 modifiant l'arrêté MCI n°2017-68 du 26 octobre 2017 portant composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la Commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine et de leurs suppléants ;

Vu la délibération modificative en date du 29 mai 2015 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la Commission départementale des impôts directs locaux du département des Hauts-de-Seine et de leurs suppléants ;

Vu le courrier de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine en date du 29/04/2014 faisant connaître une liste partielle de noms de titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2014-026 du 29 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des

Hauts-de-Seine auprès de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2014-026 du 29 octobre 2014 modifié par l'arrêté PCPIIT n°2018-40 du 4 septembre 2018 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014, de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014;

Vu l'arrêté n° 2015-006 du 16 mars 2015 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n°2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2015 ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-67 du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n°2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine en date du 16 octobre 2016, et de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine en date du 16 octobre 2016

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-39 du 4 septembre 2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine en date du 15 juin 2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : l'arrêté MCI n° 2017-68 du 26 octobre 2017 portant composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Aline de MARCILLAC commissaire suppléant représentant des maires est désignée en remplacement de Mr Hervé MARSEILLE.

Mr Christophe SCHEUER commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux est désigné en remplacement de Mr Thierry ARNAUD.

Mme Sylvie DONGER commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux est désignée en remplacement de Mr Guillaume BOUDY.

Mr Antoine BOUCHER commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux est désigné en remplacement de Mme Catherine BLOCH.

Mr Frédéric AMBLARD, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Henri COMBE.

Mr Matthieu FOLLEAS, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Jean-Luc FERLANDE.

ARTICLE 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine en formation plénière est composée comme suit :

Au titre des représentants du Conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
Anne-Christine BATAILLE	Denis LARGHERO
Rémi MUZEAU	Sébastien PERROTEL

Au titre des représentants de maires :

Titulaires	Suppléants
Patrick BALKANY	Aline de MARCILLAC
Philippe LAURENT	Patrick JARRY
André SANTINI	Jean-Christophe FROMANTIN
Laurent VASTEL	Pierre-Christophe BAGUET

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ont succédé les établissements publics territoriaux pour le département des Hauts-de-Seine :

Titulaires	Suppléants
Denis BADRE	Jean-Paul MARTINERIE
Patrick GIMONET	Christophe SCHEUER
Jean-Yves SENANT	Sylvie DONGER
Corinne PARMENTIER	Antoine BOUCHER

Au titre des représentants des contribuables :

Titulaires	Suppléants
Edwige BECKER	Matthieu FOLLEAS
Patrick PONTHIER	Frédéric AMBLARD
Patrice PUYPEROUX	Dominique NORGUET
Dounia MOUMNI	Pascal GAUDAIN
Catherine PICQUENARD	Robert SERRE
Marie Elise JAMIN	Etienne GUE
Isabelle LAJEUNIE	Philippe CASTRES
Pascal DERENNE	Thierry GESSET PARMENT
Bernard BARRERE	Jean-François COUPE

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 12 septembre 2018

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>